

**ARRÊTÉ PM N° 30-2024**

**Objet : Circulation route de la Bonasse suite aux inondations du 9 juin 2024**

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

VU le code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'orage et les fortes pluies du dimanche 09 juin 2024 ont dégradé fortement l'asphalte de la route de la Bonasse sur une centaine de mètres,  
CONSIDERANT que de nombreux trous se sont formés, que la route s'effondre sur certains endroits, que le goudron se décolle par grandes plaques,  
CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La circulation s'effectuera par alternat par des panneaux de priorité à la circulation en sens inverse sur la route de la Bonasse, au niveau des travaux, du 12 juin 2024, 17 heures, au 12 juillet 2024, 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Du 13 juin 2024, au 13 juillet 2024, la route de la Bonasse pourra être fermée ponctuellement pour la réfection de la chaussée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux

**ARTICLE 4 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction sera verbalisé.

**ARTICLE 5 :** Une déviation est mise en place par la route des Carasses pour les fermetures ponctuelles.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté municipal **S.T. N° 2014.55** est suspendu pour les bus scolaires.  
Les bus scolaires sont autorisés à circuler sur la route des Carasses lors des fermetures ponctuelles.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté municipal PM N° 29-2024 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la CCFU.  
Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'Epagny et Sillingy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Balme de Sillingy,
- L'entreprise Colas,
- L'entreprise Giraudon,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale de la Balme de Sillingy,

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024  
Reçu en préfecture le 13/06/2024  
Publié le   
ID : 074-217400266-20240612-ARR\_PM\_30\_24-AR

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 13/06/2024  
De sa publication le 13/06/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.